Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022006-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

****

N° D2022_006

OBJET : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AZAY-CHINON VAL DE LOIRE

Date de convocation : le 18 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 41
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers votants : 48

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Sandrine PERROUD, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Dominique DUPOISSON donne pouvoir à Eric LOIZON
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Katia PREVOST donne pouvoir à Laurent RICHARD

Conseillers communautaires absents excusés :
Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Pierre LATOURRETTE, Stéphanie LEFIEF, Patrick NATHIÉ, Alain PATRICE, James RIO.

Secrétaire de séance : Patrick MICHAUD

****

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022006-DE

Depuis 2016, l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire détenait le classement « catégorie II ». Ce classement, prononcé pour une durée de 5 ans, est arrivé à son terme au 31 juillet 2021.
L'Office de Tourisme travaille actuellement à son renouvellement avec l'objectif de prétendre à la « catégorie I » (plus exigeante que la II) en 2023 (sur la base des nouveaux critères de classement entrés en vigueur en 2019).

Néanmoins, la présence d'un Office de tourisme classé en catégorie I ou II est un critère obligatoire pour les communes du périmètre de l'Office de Tourisme qui souhaitent prétendre au classement en « commune touristique » (comme c'est le cas en 2022 pour Azay-le-Rideau pour un premier classement et Chinon pour un renouvellement).

Pour aller au plus vite et ne pas bloquer les communes concernées, il est convenu que l'Office de Tourisme demande un classement en catégorie II pour le printemps 2022. L'Office de Tourisme se chargera de la constitution du dossier et de son dépôt en préfecture. Les services de l'Etat auront 2 mois pour instruire la demande.

Il est toutefois bien noté que l'ambition de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire est d'obtenir courant 2023 le classement en « catégorie I » après obtention de la marque « Qualité Tourisme ». Ce classement permettra aux communes le souhaitant, et après vérification de la complétude des autres critères, de pouvoir solliciter le classement « station classée ».

VU le Code du tourisme, art. L. 133-11 et suivants et R133-32 et suivants traitant du classement en commune touristique ou station classée ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 entré en vigueur le 1er juillet 2019 fixant la nouvelle grille des critères et le décret du 27 avril 2020 déconcentrant la procédure d'instruction au Préfet de Département fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

CONSIDERANT qu'il revient, sur proposition de l'Office de Tourisme, aux Conseils communautaires des Communautés de communes composant l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, de formuler la demande de classement ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;
- **DE SOLLICITER** le classement préfectoral correspondant ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce classement.

Pour extrait conforme,

Signé par : Eric LOIZON
Date : 01/03/2022
Qualité : CCTVI - Président